

<http://ugtg.org/spip.php?article1804>



# Appel à la solidarité à l'occasion du procès d'une militante UGTG devant la cour d'appel de Martinique



- Actualité -  
Date de mise en ligne vendredi 25 mai 2012

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---

Pointe-à-Pitre, le 24 Mai 2012

## **Aux Organisations Ouvrières Et Démocratiques de Martinique**

**Chers Camarades, Chers Amis,**

Le 31 Mai prochain, Régine DELPHIN, militante UGTG, est convoquée devant la Cour d'Appel de Martinique à 8 heures. Cette convocation fait suite à la décision de la Cour de Cassation de casser le jugement de la Cour d'Appel de Basse-Terre la condamnant à 1 mois de prison avec sursis et à plus de 10.000 euros d'amendes. Elle est poursuivie pour diffamation, incitation à la discrimination raciale et incitation au vol dans le cadre d'une grève pour l'application de l'Accord BINO dans la Société SODIMAT, dirigé par la famille VIVIES.

Rappel des faits survenus à l'audience de la Cour d'Appel le mardi 14 Septembre 2010 :

Dès le début de l'audience, le Président du tribunal lance en direction de la salle « **vous avez fait le nombre mais vous ne me faites pas peur** ». Il est vrai qu'habituellement les procès des membres de l'UGTG ne sont pas ouverts au public car les grilles du Tribunal sont systématiquement gardées par la police et les gendarmes qui interdisent l'accès au palais de justice.

Quelques minutes plus tard, il interroge notre camarade et cette dernière répond en Créole, comme elle l'a fait en première instance au Tribunal de Pointe-à-Pitre, où elle a bénéficié de l'assistance d'un interprète.

C'est alors que le Président de la Cour d'Appel s'exprimant sur un ton particulièrement arrogant, voire méprisant à l'égard de cette jeune camarade, lui interdit de parler créole dans son tribunal en indiquant que « **les décisions de justice sont prises en français ; que dans son tribunal on parle français et que de toutes les manières, elle serait jugée et condamnée** ».

Cette interdiction de s'exprimer en créole est d'autant plus incohérente que notre camarade était poursuivie pour une prétendue diffamation qu'elle aurait prononcée en créole. Ce manque évident d'impartialité a provoqué une réaction indignée de l'assistance. Il n'en faut pas plus au président du tribunal pour exiger l'évacuation de la salle qui se fera par la gendarmerie en arme, dans des conditions choquantes. A noter que la prévenue a été la première à être reconduite hors de l'enceinte du palais de justice. Quelques instants plus tard, nous apprenons que l'avocat de notre camarade a eu un malaise nécessitant l'intervention des pompiers et du SAMU.

Et pourtant, curieusement la décision a été mise en délibéré au 08 novembre 2010 sans que notre camarade ait pu se défendre ni son avocat plaider.

Sans procès, sans avocat, elle sera condamnée à 1 mois de prison avec sursis et à plus de 10.000 euros d'amendes. Début janvier 2012, le jugement de la Cour d'Appel de Basse-Terre est cassé par la Cour de Cassation. Visiblement, la justice sous les cocotiers ne semble pas être rendue comme à Paris.

**Au nom de la solidarité ouvrière, au nom de la démocratie, au nom du droit des Travailleurs de Guadeloupe et de leurs organisations syndicales luttant pour leurs légitimes revendications, nous faisons appel à votre soutien et votre solidarité ce jeudi 31 mai 2012 *poupòtéfòs pou kanmaradannou.***

**Salutations Militantes.**

Le Secrétaire Général

**E. DOMOTA**